

La Tour d'Aigues

Archives notariales

André Gavaudan

1659 - 1691

* * *

Années 1662 – 1663

3 E 69 / 308

par Thomas Spinoso

1662

Quittance de dot pour Pierre Jean Roucanus maître chirurgien contre Balthazar Constans maître chirurgien – f°4

Le 07/01/1662 a comparu Balthazar Constans, maître chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Claire Jean Roucamus, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Jean Roucamus maître chirurgien de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 40 écus soit 120 livres en déduction et à bon compte de ce que ce dernier lui doit pour reste de la dot constituée à ladoite Roucamus dans son contrat de mariage reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu, somme reçue précédemment, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Rey et Georges Caire de ce lieu. [Signé : Constans, Roucanus, A Rey]

Mariage entre Balthazar Reynaud de ce lieu et Louise Mieune de Viens – f°28

Le 02/02/1662 contrat de mariage entre Balthazar Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Jean et de feu Catherine Autran, de ce lieu, et Louise Mieune fille des feus Jean et Honorade Guilheume, du lieu de Viens (84). L'époux est assisté par son père et par Jean Carrière son beau-frère. L'épouse est assistée par Joseph Allemand bourgeois de ce lieu, son maître.

L'épouse s'assigne en dot tous ses droits. L'époux reconnaît la somme de 15 livres 3 sols reçue de l'épouse à l'instant en espèces. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties sauf deux bagues d'or qui seront faites aux dépens de l'époux ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 20 écus soit 60 livres ; d'elle à lui 10 écus soit 30 livres.

Fut présent ledit Jean Reynaud, père de l'époux, lequel a donné à son fils tous les acquêts et conquêts passés et à venir et le déclare habile et capable de faire ses affaires séparément sans sa présence ou son autorité. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Allemand en présence de Charles Pourchier marchand, Bernard Vian et Jean Rey maîtres tailleurs d'habits de ce lieu. [Signé : C Pourchier, J Rey, B Vian]

Mariage entre Jean Burle tisseur à toile et Isabeau Gouirand – f°33

Le 06/02/1662 contrat de mariage entre Jean Burle, tisseur à toiles du lieu de Clamensane (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Louis et de vivante Honorade Garcin dudit lieu, et Isabeau Gouirand fille d'Esprit et de feu Melchionne Mestre, de ce lieu. L'époux est assisté par Pierre Burle, son frère, et par Légier Meit son beau-frère. L'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot une charge de terre complantée d'oliviers de vigne, en ce lieu quartier de Pospeire confrontant vignes de François Eustache, d'Antoine Villamus, de François Meit et la draie de Saint-Julien, à prendre au jour de la consommation du mariage. Cette terre a été estimée à la somme de 60 écus soit 180 livres ; cela représente 10 écus de plus que les dots constituées par ledit Gouirand à ses autres filles, et ledit Gouirand « a donné et donne lesdits dix escus a ladite Isabeau de tel surplus par-dessus ses autres filles pour les bons et agreables services qu'il a receu d'icelle ». De plus, il donne à sa fille les robes, linges et ameublements qu'elle a et qui seront à estimés par des amis communs. Cette dot représente tous les droits paternels et maternels de l'épouse.

Il sera fait pour le jour du mariage par l'époux à l'épouse un habit de « la fason qu'elle voudra » et par le père de l'épouse une chaîne d'argent de la valeur de 7 écus ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présente Marguerite Gouirand veuve, de ce lieu, tante paternelle de l'épouse, laquelle « pour la bonne amitié qu'il [sic] porte a sadite niepse » lui donne une terre qu'elle possède en ce lieu quartier de La Garrigue dans laquelle il y a de la vigne, confrontant vignes des hoirs de Guillaume Mallet, de Mathieu Bouchet et le chemin allant à La Bastidonne. Cette terre est à prendre après le décès de

ladite Marguerite Gouirand. En échange, ils devront payer au décès de ladite tante la somme de 60 livres à qui elle voudra ; s'ils refusent la personne qui serait bénéficiaire des 60 livres pourra se faire colloquer sur ladite terre. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Gouirand père, en présence de Jacques Granet et François Rey de ce lieu, ainsi que Jacques Girard et Honoré Aubion de Pertuis (84). [Signé : J Burle, F Rey, J Granet, Honoré Aubion, Jacque Girard]
[En marge : Le 28/02/1662 il y a quittance de 51 livres 16 sols chez ce notaire]

Mariage entre Claude Bressier de La Tour-d'Aigues et Marguerite Martin – f°52

Le 19/02/1662 contrat de mariage entre Claude Bressier fils d'Antoine et de feu Marguerite Garcin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Martin fille de feu Jean et de vivante Marguerite Abrasque, de ce lieu. L'époux est assisté par son père et par Jean Bressier son frère. L'épouse est assistée par sa mère et par Denis Martin son frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse promet de nommer cette dernière cohéritière à parts égales avec Marguerite Martin son autre fille femme dudit Jean Bressier frère dudit Claude ainsi que les autres enfants qu'elle pourrait avoir à l'avenir.

Il sera fait aux communs dépens du père de l'époux et de la mère de l'épouse un habit de cadis rouge à l'épouse, que cette dernière a déjà reçu, d'où quittance ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présent ledit Antoine Bressier, père de l'époux, lequel promet à son fils de le nommer cohéritier avec ses autres fils de tous ses biens et droits se réservant la somme de 24 écus pour marier Honorade Bressier, sa fille, y incluant 15 écus qui ont été légués à ladite Honorade par feu Marguerite Garcin sa femme et mère d'Honorade, dans son testament et ce pour tous les droits de sa fille tant paternels que maternels.

Fut présent Denis Martin, frère de l'épouse, lequel « pour l'amitié qui porte a icelle » et à autre Marguerite Martin, femme de Jean Bressier, ses sœurs, il donne à chacune 6 livres à payer au 15 août prochain en un an.

Fut présent Claude Sandounat cousin de l'épouse qui lui a donné ainsi qu'à autre Marguerite femme dudit Jean, et donc à chacune d'elle une brebis à payer au jour de Notre-Dame de septembre prochain en un an. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Bressier père en présence de Noël Velixandre marchand, Valentin Jourdan et Pierre Burle de ce lieu. [Signé : N Velixandre, V Jourdan, P Burle]

Quittance de dot pour Alexandre Gouirand et reconnaissance pour Isabeau Gouirand contre Jean Burle tisseur à toiles – f°69

Le 28/02/1662 a comparu Jean Burle tisseur à toiles habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Isabeau Gouirand, a confessé avoir reçu d'Alexandre Gouirand, son beau-frère, présent, les robes, linges et ameublements de l'épouse tels que feu Esprit Gouirand, son beau-père, avait promis de lui expédier dans son contrat de mariage le 6 de ce mois chez ce notaire, lesquels ont été estimés à la somme de 51 livres 16 sols, d'où quittance de même pour la chaîne d'argent que feu son beau-père avait promis à sa fille pour l'avoir reçu du vivant de celui-ci. D'où reconnaissance au profit de sa femme, absente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Queyrel maître cordonnier et Valentin Vallette cordonnier, de ce lieu. [Signé : Vallette, B Queirel]

Testament de demoiselle Claire Ravel veuve de Louis Ange – f°70

Le 03/03/1662 testament de demoiselle Claire Ravel, veuve de Louis Ange bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en bonne santé. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu et dans la tombe de son défunt mari. « En cas qu'elle dexcède hors de ce lieu [elle veut] fere porter son corps pour estre ensevellie dans ladite tumb » et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église ainsi que les révérends père observantins du Tourret de ce lieu. Elle veut que le jour

de ses funérailles son corps soit aussi accompagné de treize pauvres femmes veuves de ce lieu qui recevront chacune une canne de cadis gris ; ses héritiers devront aussi convertir une charge de blé en pain et le distribuer aux pauvres. Elle lègue « pour l'honneur de Dieu et la remission de ses pechés » à l'église de ce lieu et aux prêtres la desservant la somme capitale de 300 livres que les hoirs de feu Pons Martin de ce lieu lui doivent comme cessionnaire d'Antoine Bernard bourgeois suivant acte de cession chez Me Pierre Bernard notaire royal du 23/11/1655 afin d'exiger annuellement les intérêts de 5% à chaque 15 août à partir de celui qui suivra le décès de la testatrice et ce, tant que les hoirs seront chargés du capital ; si les hoirs remboursent le capital, les prêtres devront employer cette somme sur un fonds solvable ou sur une communauté pour en exiger les intérêts et ce perpétuellement et ils devront, perpétuellement, célébrer toutes les semaines au jour du décès de la testatrice une messe de requiem dans l'église, dans la chapelle Saint-Eloi, à son intention et diront chaque année devant l'autel Saint-Eloi, au jour de la Sainte-Claire, une grande messe de requiem « a diacre soubz diacre et a la fin d'icelle diront la *soute* [?] a haute vois a la mesme intantion. » Elle lègue à la chapelle des frères pénitents blancs de ce lieu la somme de 30 livres à payer dans l'an de son décès, à charge que les frères pénitents accompagneront son corps à sa sépulture et qu'ils prieront Dieu pour son âme et feront deux messes par an à son intention dans ladite chapelle.

Elle lègue à Anne, Claire et Marguerite Bernard, ses trois petites-filles, à chacune d'elles la somme de 3 livres à payer par ses héritiers dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritiers universels de tous ses biens « mesmes ceulx qu'elle peult avoir recueillhy par le testement de feu Esperit Lange son filz » demoiselle Anne Ange, sa fille, femme de Dominique Bernard, maître chirurgien de Pertuis (84), et à défaut d'elle lesdites Anne, Claire et Marguerite ses filles ou celles qui seront en vie lors du décès de ladite testatrice, pour la moitié de ses biens, et pour l'autre moitié Michel Dourgon, son petit-fils, enfant de feu demoiselle Véronique Ange, son autre fille, et de feu André Dourgon, à condition que ledit Michel donne à Claire Dourgon, sa sœur, petite-fille de la testatrice, la somme de 1200 livres de sa part héréditaire lorsqu'elle se mariera ou se fera religieuse et ce pour tous les droits qu'elle peut prétendre sur l'héritage de la testatrice. Si ses petites-filles, Anne, Claire et Marguerite Bernard, recueillent la part héréditaire de leur mère, il faudra y inclure ce que ladite testatrice a donné à leur mère dans son contrat de mariage.

« Et parce que ladite testatrice craint qu'après son décès n'arrive contantion et dispute entre ses héritiers pour raison du partage de son bien et héritage, elle a voulu faire ledit partage par cedict sien testament ».

La part dudit Michel Dourgon comprendra tous les biens que la testatrice possède en ce lieu de La Tour-d'Aigues, soit une maison, vigne, verger et jardin ; le prix de la maison vendue par la testatrice à Pons Rodde marchand de ce lieu ; sept charges une émine de terre à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) quartier de Rourabeau ; une terre au Vivier d'une saumée cinq émines une cosse ; une terre à La Combe d'une émine trois cosses ; une terre audit quartier d'une saumée une émine une cosse ; une terre au Castellard de six émines six cosses ; une terre à La Font de Belle Estuille ou Chemin Carré, d'une saumée confrontant terres de Jeanne Lautier et des Mallans ainsi que le chemin ; les terres dites des Fouzés ; une terre à La Condamine d'une saumée deux émines deux cosses ; et une terre à La Motte-d'Aigues (84) quartier de La Font Janin d'une saumée. En plus, il aura la dette due à la testatrice par Honoré Meit, tisseur à toiles ainsi que tous les meubles et fruits de la maison de ladite testatrice, incluant vaisselle de cave et « pillas a tenir huilles » dans la cave.

La part de ladite demoiselle Ange, sa fille, consiste en tous les autres biens, immeubles, bestiaux, capitaux en grains et autres servant au labourage de sa bastide, ainsi que ladite bastide, son tenement, avec les biens à La Motte-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque et Peypin-d'Aigues (84) et les meubles dans la bastide, la vaisselle de cave et tout ce qui s'y trouveront. Pour les dettes qui lui sont dues, elle les maintient pour payer ce qu'elle devrait à son décès et le surplus sera à partager à parts égales entre ses deux héritiers. Moyennant ces legs, ledit Dourgon ne pourra exiger les 300 livres que la testatrice avait assignées en dot à ladite demoiselle Véronique Lange sa mère qui étaient

à payer après le décès de la testatrice, « ni mesme les drogues et medicamans que sondit feu pere peult avoir fourny tant aus malladies des enfans de ladite testatrice que pour elle mesme, ne pourra mesme ledit Dourgon demander aulcun compte des fruitz que ladite testatrice a perceus de ses biens pendant le temps qu'elle a son aducation a occasion de quoy ne luy pourra estre demandé la nourriteure et entretien qu'elle a faict tant audict Dourgon que a ladite Clere sa seur. »

« Et de mesme, ladite testatrice veult et autant que reciproquement ledit Douminique Bernard son beau filz ne pourra rien prethendre ny demander de ce que lui peult estre deub par sondit herittage ne quelle façon et manière que ce soict, avec ceste conduction expresse que ladite damoiselle Anne Ange sa fille ou sesdites filles et coheritieres de ladicte testatrice ne pourront troubler en aulcune façon directemant ou indirectemant ledit Dorgon son autre coherittier aus biens a luy adsignés par ce presant testemant pour sa portion hereditere, soict en force de fidey comis opposé en sa faveur par le testemant de feu Esperit Ange son frere du douze aoust mil six cens quarante quatre ou autremant en quelle façon et pour quelle cause, manière et preste que se soict, mesme par les dispoztions que pourroint avoir esté faictes en sa faveur par les testemans de ses autres freres predecexdés, voullant en oultre ladite damoyselle testatrice que ladite damoyselle Anne Ange sa fille ou celles de sesdites filles qui cuilheront la susdite portion hereditere cy dessus mantionnée soient tenus et obligés payer les sommes que ladite testatrice est obligée ou a cautionné dans le mariage de ladite Anne Bernarde sa petite fille d'avec le sieur Balthazard Guion sans que ledit Dourgon autre heritier soict tenu ni obligé d'en payer aulcune chose » et en cas de refus, elle les déshérite pour ladite moitié et remplace par un legs de 10 livres et la dot de sa fille et nomme ledit Dourgon héritier universel. Si ledit Dourgon meurt sans enfant, il lui substitue sa sœur Claire. Si elle-même meurt sans enfant, elle lui substitue pour le legs de 1200 livres son dit frère Michel. Si tous les deux meurent sans enfant légitime, elle leur substitue ladite Anne sa fille ou ses filles à sa place.

Elle nomme pour gadiateurs Pierre Sicard bourgeois et Pierre Jean Roucannus maître chirurgien de ce lieu. Elle révoque tous les autres testaments précédant y compris celui passé chez Me Jean André notaire royal d'Aix-en-Provence (13) le 12/11/1661 « nonobstant la clause derogatoire y opposée des motz Jesus Maria Joseph incérés dans icelluy et tous autrement qu'elle pourroit avoir faict par le passé où ladite clause seroict opposée, laquelle a dict et declairé n'en estre memorative, mesme tous autres qu'elle pourroit fere a l'advenir sy les motz, loué soict le tres saint sacrement de l'autel n'y sont incérés, le presant sullemant demeurera a son plain et antier effaict. »

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Vallette maître cordonnier, Jean Louis Villain, François Rey, Denis Escoffier couturier, Claude Roux, François Boyer et Marquet Chansault marchand de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : J Villein, Vallette, Chansaut, Rous, Escoffier]

Reconnaissance de dot pour Marguerite Giraud contre Pierre Bœuf son mari – f°90

Le [03/1662] a comparu Pierre Bœuf maître vitrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Marguerite Giraud, sa femme absente, la somme de 600 livres pour sa dot, savoir 200 livres au prix des coffres, robes, linges et ameublements de l'épouse et 400 livres en argent ; cette dernière somme a été employée par lui « tant aux reparations et bastimantz de sa maison, crote et coeuvres [œuvres ?] estanz dans icelle que au payement de la terre qu'il a aquis de feu Dominique Duby vivant bourgeois de cedit lieu », d'où reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Bruneau bourgeois et François Silvestre maître tailleur d'habits de ce lieu. Ledit Bœuf ne sait pas écrire. [Signé : Bruneau, F Silvestre]

Mariage entre Gaspard Roux bourgeois de Revest-des-Brousses, et demoiselle Isabeau Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°93

Le 21/03/1662 contrat de mariage entre Gaspard Roux, bourgeois de Revest-des-Brousses (04), fils des feus Laurent et Marguerite Sauvan, dudit lieu, et demoiselle Isabeau Olivier fille de feu

Nicolas et de vivante demoiselle Françoise Sauvan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par sa mère et par François Olivier son frère.

La mère et le frère de l'épouse lui ont assigné en dot la somme de 2000 livres soit 666 écus 40 sols comprenant les habits, linges et bijoux de l'épouse qu'ils promettent à hauteur de 200 livres. Cette somme comprend les legs fait tant par le père de l'épouse que 600 livres pour les droits que sa mère lui lègue dans son testament chez Me Gavaudan le 13/07/1650, ainsi qu'un legs fait à l'épouse par feu demoiselle Lucrèce Olivier, sa tante, dans son testament chez Me Sauvecane notaire de ce lieu le 13/04/1645. La mère et le frère de l'épouse ont payé présentement 600 livres en espèce et 200 livres pour les habits, linges et bijoux suivant estimation par des amis communs. D'où quittance. Pour les 1200 livres restantes, ils promettent de payer dans quatre ans à partir de ce jour et pourront payer en plusieurs fois à condition que les paies ne soient pas inférieures à 300 livres et devront payer les intérêts au dernier vingt à partir de ce jour, chaque année à ce jour à partir de l'année prochaine et ainsi de suite jusqu'au paiement complet de la dot. Les intérêts seront moindres au prorata de ce qui sera payé du capital. L'époux s'engage à reconnaître toutes ces sommes et fait reconnaissance de ce qu'il a reçu. Les habits et bijoux nuptiaux faits à l'épouse l'ont été aux frais desdits Roux et Olivier ; ils appartiendront, ainsi que ceux qui suivront, au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite demoiselle Sauvan en présence de Me Jean Bertet notaire royal de Grambois (84), Jacques Danjou marchand et Claude Courbon, de ce lieu. Les époux et ladite Sauvan ne savent pas signer [Signé : Olivier, Girard, Passaire, Bertet, Bertet, Gavaudan, J Daniou, B Rey, Asse, Courbon]

Mariage entre Barthélémy Boyer de Grambois, et Magdeleine Bounaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°101

Le 11/04/1662 contrat de mariage entre Barthélémy Boyer travailleur de Grambois (84), fils de feu Claude et de vivante Marie Laugier, dudit lieu, et Magdeleine Bounaud fille d'Antoine et de Jeanne Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse par ses père et mère, et par Benoît Rougier son oncle maternel.

Le père et la mère de l'épouse lui assignent en dot la somme de 100 livres comprenant les robes, linges et agobilles de l'épouse qui vaudront jusqu'à 13 écus 20 sols à expédier dans huit jours. Pour les 20 écus de l'entier paiement, il y aura 10 écus en trois paies égales et ce dans trois ans à partir de ce jour. Pour les 10 écus restants, les époux les prendront des hoirs de feu Marguerite Rougier, tante de ladite Jeanne Rougier, mère de l'épouse qui lui ont été légués dans son testament reçu chez Me Louis Gavaudan à exiger suivant les clauses dudit testament. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Bounaud en présence de Jean Escoffier maître chirurgien, Charles Jourdan et Georges Berard de ce lieu. [Signé : C Jourdan, J Escouffier]

[En marge : Le 31/12/1663 quittance de 30 livres

Le 26/06/1667 quittance de l'entier paiement]

Mariage entre Louis Sandonnat de Vachères et Marguerite Bicaïs – f°114

Le 01/05/1662 contrat de mariage entre Louis Sandonnat, de Vachères (04), fils de feu Guillaume et de vivante Jeanne Brasque, dudit lieu, et Marguerite Bicaïs, fille de feu Jacques et de vivante Honorade Gondon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté d'Antoine Bressier son oncle et de Denis Martin son cousin ; l'épouse est assistée de sa mère et de Pierre Bicaïs son frère. La mère de l'épouse lui assigne en dot une saumée de terre à prendre sur une terre plus grande en ce lieu, quartier de Pouspeire, à prendre de long en long de ladite pièce et du côté que « bon lui samblera », à prendre à la consommation du mariage. Elle promet d'expédier une caisse, robes, linges et agobilles de l'épouse dans trois jours avec estimation qui sera faite par des amis communs. Le tout pour tous les droits de l'épouse sur ledit feu Jacques son père et sur sa mère. Il sera fait aux

dépens de la mère de l'épouse et de l'époux les habits nuptiaux ; ils appartiendront, ainsi que ceux qui suivront, au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Hugonne [Honorade] en présence de sieur Jean Hupais écuyer, Jean Pierre Gueidan bourgeois et Georges Martin serrurier, de ce lieu. [Signé : Gueydan, J Hupais]

Testament de Guillaume Rougon, travailleur de La Tour-d'Aigues – f°122

Le 06/05/1662 testament de Guillaume Rougon travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en la tombe de ses précédesseurs.

« Soy recouvenant, ledit testateur, des bons et agreables cervies qu'il a receu, recoipt et espere recevoir a l'advenir, Dieu aydant » de Catherine Ravel, sa « bien aymée famme et desirant en quelque façon la recompanser », il lui lègue tous les fruits et usufruits de ses biens et droits, meubles, immeubles et bestiaux sa vie durant en payant les tailles et censes de ses biens et en nourrissant Marguerite Rougon sa fille, la chaussant et vêtant jusqu'à son mariage, à condition qu'elle travaille au profit de ladite Ravel. Lorsque leur fille se mariera, ladite Ravel devra lui bailler par contrat de mariage une pièce du testateur.

Il nomme pour héritières universelle Marguerite, Jeanne, Françoise et autre Marguerite Rougon, ses quatre filles et de ladite Ravel, à parts égales. Elles devront inclure dans leur part héréditaire leurs dots. Si l'un ou plusieurs de ses filles meurt sans enfant légitime, il lui substitue les autres. Il nomme pour gadiateur Jacques Rougon, son parent. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Louis Gavaudan bourgeois où Marguerite Rougon l'une des filles, femme de Pascal Grégoire, habite, en présence de messire Jacques Joanis prêtre, Jean Pierre Gueidan bourgeois, Jean Maurin maître chirurgien, Sauvaire Rougier, François Darbon maîtres tailleurs d'habits, Henry Reynaud fils de Gaspard et Claude Danis, de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Maurin, Joannis, Gueydan, F Darbon, H Reinaud]

Quittance pour Christophe Eyriès et reconnaissance pour Anne Meyran contre Louis Candelier – f°129

Le 13/05/1662 a comparu Louis Candelier, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Anne Meyran, a confessé avoir reçu précédemment de Christophe Eyriès, son beau-frère de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour les droits qu'il avait contre ledit Eyriès comme ayant une vigne de l'héritage de feu Catherine Turcan sa belle-mère en ce lieu, quartier de La Bouisse, laquelle vigne avait été hypothéquée audit Candelier par son contrat de mariage en cas que le chenevier qui lui avait été donné par ledit Turcan lui fut évincé, totalement ou en partie. D'où quittance puisqu'il lui a été évincé une éminade dudit chenevier, et reconnaissance au profit de sa femme absente. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Rey maître tailleur d'habits et Melchion Abel de ce lieu. Ledit Candelier ne sait pas écrire. [Signé : C Eyries, J Rey]

Mariage entre Barthélémy Vincens de Grambois, et Claudette Chivallon de La Tour-d'Aigues – f°137

Le 21/05/1662 contrat de mariage entre Barthélémy Vincens, de Grambois (84), fils de feu Guillaume et de [feue] Delphine Rochel, dudit lieu, et « honeste famme » Claudette Chivallon veuve de feu Mathieu Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Jacques et Catherine Gras, de Barcillonnette (05).

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux fait reconnaissance de la somme de 24 livres pour les robes, linges et ameublements de l'épouse suivant estimation qui en a été faite par des amis communs. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire,

en présence de sieur Brancais Asse bourgeois de Grambois, André Bruneau bourgeois et Pierre Canard de ce lieu. [Signé : Asse, Bruneau]

Mariage entre Grégoire Hugou de Simiane, et Magdeleine Auman habitante de La Tour-d'Aigues – f°152

Le 25/06/1662 contrat de mariage entre Grégoire Hugou ménager de Simiane (04), fils de feu Jacques et de vivante Magdeleine Brunel, dudit lieu, et Magdeleine Auman fille des feus Michel et Jeanne Blanc, de La Motte-d'Aigues (84). L'époux est assisté par sa mère, par André Hugou son frère et par Claude Bruneau bourgeois son oncle.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux fait reconnaissance de la somme de 150 livres reçue de l'épouse à l'instant, provenant pour 30 livres « que le sieur Jean Charles de Thoron escuier de la ville d'Aix luy a presamment données et expédié pour messieurs de la congregation de propagation de la foy en ayant d'eulx charge » et 120 livres qui lui ont été données « charitablemant ». Si l'épouse devient veuve et qu'elle « reprint les erreurs de la religion pretendue reformée qu'elle a abjuré puis quelque temps audit cas elle sera tenue et obligé ainsin qu'elle l'a promis randre a messieurs de ladite propagation les susdites trente livres ». L'époux promet d'employer ces 30 livres sur un fonds solvable en déclarant que l'argent est du propre de sa femme. L'époux fera faire à l'épouse une chaîne d'argent du poids de huit écus que l'épouse a déjà reçu d'où quittance ; la chaîne, les habits et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présente ladite Magdeleine Brunel, mère de l'époux laquelle a donné à son fils la somme de 200 livres à prendre sur son héritage à son décès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Louis Gavaudan bourgeois où ladite Auman demeure, en présence de messire Grégoire Pol vicaire perpétuel de ce lieu, monsieur Melchion Danjou écuyer de Pertuis (84), Jean Sicard bourgeois et Jean Velixandre marchand de ce lieu. [Signé : Pol, de Thoron, Bruneau, Sicard, Monier, D Ecouffier, ... (Gavaudan ?)]

[Note : on trouve l'abjuration dans ce registre f°140]

Testament d'Antoine Darbon marchand de La Tour-d'Aigues – f°159

Le 04/07/1662 testament d'Antoine Darbon ménager [marchand dans le titre de l'acte] de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en bonne santé. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Il souhaite que le jour de son décès soit transformée une charge de blé en farine pour être cuite et que le pain soit distribué aux pauvres de ce lieu. Il lègue aux confréries de Corpus Christi et de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, 3 livres chacune ; il lègue à toutes les autres confréries de l'église de ce lieu 20 sols chacune à charge que les prieurs de toutes les confréries accompagnent son corps à sa sépulture et que chacun d'eux tienne un cierge à la main. Il lègue à la chapelle des frères pénitents blancs de ce lieu 3 livres, à charge que les confrères accompagneront son corps à sa sépulture. Toutes ces sommes seront à payer à son décès.

« Soit resouvenent des bons et agreables services qu'il a receu et resoit et espere resevoir a l'avenir » de Delphine Pourchier « sa bien aymée femme », il lui lègue tous les fruits et usufruits de tous ses biens meubles, immeubles et bestiaux ; il lui lègue aussi tous les grains, vin, argent et huile qu'il aura dans sa maison à son décès.

Il lègue à Catherine, Jean et Joseph Darbon, fils de Jean Jacques, et à Marguerite Darbon fille de Pierre Darbon, ses petits-enfants, et à chacun d'eux la somme de 50 écus à payer après le décès de sa femme.

Il nomme pour héritiers universels ses deux fils Jean Jacques et Pierre Darbon, et de ladite Delphine Pourchier, à prendre au décès de sa femme. Si un de ses enfants meurt sans enfant légitime, il lui substitue l'autre. Il nomme pour gadiateur Claude Roux, son bon ami et voisin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Roumieu maître apothicaire, André Bruneau bourgeois, Honoré Allard marchand, Andér Monier bourgeois, Balthazar Pourpre, Louis Boyer hôte, Jean

Rougon tailleur d'habits et Jean Vallete maître cordonnier de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Romieu, Allar, L Monier, Bouier, Pourpre, J Rougon, Bruneau]

Testament de Guillaume Gaillard femme de Damien Reynier de La Tour-d'Aigues – f°167

Le 16/07/1662 testament de Guillaume Gaillard femme de Damien Reynier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en « bonne disposition de son corps ». Elle souhaite être inhumée dans la tombe de ses prédécesseurs. Elle lègue « a l'honneur de Dieu et remission de ses pechés » aux prêtres de l'église de ce lieu la somme de 6 livres à charge qu'ils disent un trentenaire de messes de requiem et au bout de celui-ci une grande messe de requiem à diacre sous diacre, dans l'an de son décès, à payer à la fin dudit trentenaire.

Elle lègue à son mari la somme de 3 livres en plus de la donation qu'il lui a faite dans son contrat de mariage, à lui payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Barthélémy et Jean Gaillard, ses frères, et à chacun d'eux 5 sols.

Elle nomme pour héritière universelle Magdeleine Vignon femme de Jean Reynier son beau-frère. Elle nomme pour gadiateur Antoine Mure, son cousin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues dans la maison d'habitation dudit Jean Reynier où la testatrice demeure en présence de Jean Baptiste Jouvent, François Roux, Antoine Mure ménager, Antoine Vincens cordonnier, Valentin Vallette maître cordonnier, Valentin Jourdan, Pierre Voullaire, Georges Philibert travailleurs de ce lieu. La testatrice ne sait pas signer. [Signé : Jouvent, Vallette, F Roux, V Jourdan, Mure, A Vincens]

Testament de Denis Pellegrin ménager résidant en ce lieu – f°180

Le 28/07/1662 testament de Denis Pellegrin ménager de la ville de Pertuis (84), résidant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de Pertuis, dans la tombe de ses prédécesseurs.

« Soy resouvenant des bons et agreables cervices qu'il a receu, recoipt et espere recevoir, Dieu aydant, a l'advenir » de Jeanne Jourdan sa femme « et pour la bonne amitié qu'il luy porte », il lui lègue une pension annuelle sa vie durant si elle ne veut pas vivre avec ses enfants, de deux charges de conségal, douze coupes de vin, le tout par an, les grains au 15 août et le vin à rai de tine, dès le 15 août suivant le décès du testateur ou la séparation d'avec ses enfants qui devront en plus, s'ils se séparent, lui bailler une chambre meublée pour en jouir sa vie durant. Tant qu'elle vivra avec ses enfants et héritiers, ils devront la nourrir, l'entretenir, la chauffer et vêtir.

Il lègue à Marguerite, Marie et Isabeau Pellegrin ses trois filles et à chacun d'elle 5 sols en plus de leur dot.

Il lègue à Pierre Callier, son petit-fils, fils de feu Suzanne Pellegrin sa fille, la somme de 5 sols.

Il nomme pour héritiers universels Paul et Jean Pellegrin, ses fils et de ladite Jourdan sa femme, pour un tiers chacun, et pour l'autre tiers il nomme Claude, Elzias et Louis Pellegrin ses trois petits-fils enfants de feu Pierre Pellegrin. Si certains de ses petits-fils meurent sans enfant légitime, il les substitue entre eux. Il nomme pour gadiateur Claude Bernard, son bon ami, de Pertuis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la bastide appelée La Tourache appartenant à monsieur le duc de Lesdiguières en présence de messire Jean Baptiste Blanc prêtre de l'église de ce lieu, messire Guillaume Ducros prêtre de Pertuis, Laurent Ferlan maître broquier, Benoît Bessonnet de ce lieu, Elzias Darbon d'Ansouis (84) habitant à Pertuis, Antoine Aguillon et Gaspard Sac de Pertuis. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Blanc G de Cros, Lauren Farlan]

Testament de Marguerite Icard veuve d'Antoine Voullaire – f°184

Le 28/07/1662 testament de Marguerite Icard, veuve d'Antoine Voullaire, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés chaque année durant dix ans « en remission de ces pechés » trois chantés par an aux dépens de son héritage à partir de l'année qui suivra son décès, l'un au jour de son décès, le deuxième trois mois après et le dernier trois mois après.

Elle lègue à Marguerite Voulaire, sa fille, femme de Jacques Silvestre, la somme de 3 livres en pus de sa dot, à payer à son décès.

Elle lègue à Christophe et Jeanne Voulaire, ses petits-enfants, enfants d'Etienne, la maison de la testatrice en ce lieu quartier de l'Amourier, d'haut en bas et de bas en haut, ainsi que tous les meubles qui s'y trouveront à son décès, à prendre après le décès dudit Etienne leur père. Si un de ses petits-enfants meurent sans enfant légitime, elle lui substitue l'autre.

Elle nomme pour héritiers universels ledit Etienne, Esprit et Jean Voulaire, ses trois enfants et dudit feu Antoine, à parts égales. Elle nomme pour gadiateur Noël Martin de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence de Jean Sicard bourgeois, capitaine Claude Bruneau, Pierre Jean Roucamus maître chirurgien, Jean François Castellin tonnelier, Georges Pourchier maître cordonnier, André Bon et Jean Pourchier fils de Charles, de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : Sicard, Bruneau, Roucanus, A Bon, Jean Pourchier]

Quittance de dot pour demoiselle Delphine Olivier, veuve, contre Claude Courbon, marchand – f°201

Le 12/08/1662 a comparu Claude Courbon marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Isabeau Rey, lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Delphine Olivier, sa belle-mère, présente, la somme de 100 livres pour les coffres, linge et ameublements de ladite Rey suivant estimation qui en a été faite par des amis communs, tels que ladite Olivier devait expédier suivant le contrat de mariage desdits Courbon et Rey reçu chez ce notaire le 11/09/1660, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Danjou marchand de ce lieu et François Olivier de La Bastidonne (84). [Signé : Courbon, A Daniou]

Donation de Sauvaire Sève ménager de Grambois pour Mathieu Sève son fils dudit lieu – f°208

Le 28/08/1662 a comparu Sauvaire Sève ménager de Grambois (84), lequel par-devant Me Pierre Bernard licencié en droits, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, en présence de sieur Balthazar Emin écuyer et Gaspard Plantard consuls de ce lieu, a dit qu'il y a environ trois ans, par le contrat de mariage de Pons Sève son fils et de Suzanne Pelegrin, reçu par Me Abel notaire royal de Beaumont-de-Pertuis (84), il a fait donation à celui-ci et à Mathieu et Marc ses autres fils, de tous es biens sous la réserve des fruits sa vie durant et d'une maison qu'il a à Grambois ainsi que de trois hommes de vigne pour en disposer comme il l'entendrait. Considérant « les bons et agreables services qu'il a receu, recoit et espere recepvoir Dieu aidant a l'advenir dudit Mathieu Sève son fils » ménager de Grambois, présent, il lui fait donation de ladite maison, requérant le baile d'approuver ce don. Cette maison se trouve quartier de La Farri Porte [incertain] d'haut en bas et de bas en haut confrontant en deux endroits maison et calzal d'Andrieve Michel, par derrière maison de Louis Micalet et la rue, à prendre au décès du père. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit baile, en présence de sieur Jean Hupais écuyer, Jean Pierre Gueidan, Gaspard Bressier, Jean Rey tailleur d'habits et Barthélémy Garcin, tous de ce lieu. [Signé : Bernard, B Eimin, Plantard, J Rey, Gueydan J Hypais]

Quittance de dot pour Honoré Rougon et reconnaissance pour Magdeleine Rougon contre Jean Claude Meyran – f°218

Le 02/09/1662 a comparu Jean Claude Meyran travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Rougon, a confessé avoir reçu à l'instant d'Honoré Rougon son beau-père, absent, des mains de Mathieu Rougon, son beau-frère présent, la somme de 9 écus soit 27 livres pour la dot de ladite Magdeleine suivant son contrat de mariage chez ce notaire en 1661, paie échue au 15 août dernier, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Gueidan bourgeois et Laurent Ferlan maître broquier de ce lieu. [Signé : Gueydan, Lauren Farlan]

Quittance pour Me Pierre Bernard notaire et reconnaissance pour Jeanne Solliers contre Jacques Rougon fils de Luc – f°221

Le 13/09/1662 a comparu Jacques Rougon, fils de Luc, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Solliers, a confessé avoir reçu de Me Pierre Bernard notaire royal de ce lieu, présent, la somme de 32 livres pour le prix d'un habit et de linges qu'il avait promis de donner à ladite Solliers dans son contrat de mariage « pour les bons et agreables services qu'il avoit receu d'icelle lors qu'elle estoit en son cervice », le tout suivant estimation par des amis communs. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Rougon marchand et Jean Pierre Gueidan bourgeois de ce lieu. [Signé : J Rougon, Gueydan]

Mariage entre Michel Isnard de Bouc, habitant à Céreste, et Annimonde Revet de Geneuret – f°245

Le 23/10/1662, contrat de mariage entre Michel Isnard fils de Jean et de feu Claire Jean, du lieu de Bouc-Bel-Air (13), domicilié à présent à La Bastide-des-Jourdans (84), et Annimonde [Enemonde] Revette fille de feu Antoine et de vivante Benoite Grenatte, du lieu de Geneuret en Dauphiné. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par Jean Gouirand son beau-frère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux et son père lui font reconnaissance de la somme de 75 livres reçue à l'instant « des espraignes qu'elle a faict au service de madame de Peyresc » d'où quittance. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présent ledit Jean Isnard qui a donné à son fils tous les biens qu'il a à Bouc, consistant en une terre et vigne quartier du Vallon, la « ... autrement Grassianne » de huit charges ; une terre et vigne audit lieu quartier Day Mort en olliviers de deux carterades, le tout pour en jouir dès à présent. Il promet aussi de nourrir et entretenir son fils et sa famille en travaillant toutefois au profit du père. En cas de séparation, il devra donner à son fils un lit garni, une caisse et une mastre à pétrir le pain ainsi que la dot de l'épouse. Il promet que le cas échéant son fils sera émancipé et l'émancipe en avance en cas de séparation.

Fut présente Jeanne Roubet femme dudit Jean Isnard, belle-mère dudit Michel, laquelle a donné à l'époux la somme de 36 livres à prendre à son décès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château seigneurial, en présence de Me Barthélémy Ravel de Pelissanne (13), Henry Dauxerre de La Bastide-des-Jourdans (84), Pierre Bœuf et François Boyer de ce lieu. [Signé : de Thoron, Isnard, Ravel, H Daucer]

Mariage entre Jean Gaillard travailleur de ce lieu et Anne Volx de Céreste – f°249

Le 25/10/1662 contrat de mariage entre Jean Gaillard, travailleur, fils de feu Valentin et de vivante Marguerite Castor, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Anne Volle [Volx] fille de feu Guillaume et de vivante Espérite Trémoulière, de Céreste (04). L'époux est assisté de sa mère ; l'épouse est assistée de sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits en déduction desquels l'époux et sa mère ont reçu de l'épouse la somme de 15 écus « des espraignes qu'elle a faict au service de madame de Peyresc », d'où quittance et reconnaissance.

La mère de l'épouse lui assigne en dot la somme de 20 écus en plus des robes, linges et ameublements de l'épouse à expédier dans cinq jours après estimation par des amis communs. Et ce pour tous les droits de l'épouse tant paternels que maternels. Les 60 livres sont payables en trois paies égales, la première de ce jour en un an puis à pareil jour les années suivantes. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit « de la façon qu'elle voudra » aux dépens de l'époux sauf deux écus que la mère de l'épouse devra fournir ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier

survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présente la mère de l'époux laquelle a promis de la nourrir et entretenir avec sa famille à charge qu'ils travaillant pour elle. Si les époux se séparent d'elle, elle promet de donner la moitié des biens de feu Valentin Gaillard, son mari et père de l'époux, ainsi qu'une paillasse, deux linceuls, deux serviettes, une toile, six chemises, une ouille de fer et une tasse d'étain. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château seigneurial et en la chambre où ladite dame de Peyresc loge, en présence d'André Bruneau bourgeois, Esprit Reynier maître maçon, Nicolas Melne « et autres » de ce lieu. [Signé : de Thoron, Bruneau, E Reynier]

Mariage entre Jacques Fournier de La Tour-d'Aigues et Suzanne Gilles de La Bastidonne – f°280

Le 19/11/1662 contrat de mariage entre Jacques Fournier, fils de Denis et de Pasquette Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Suzanne Gille fille de Lucquin Gilly maître maréchal et d'Anne Queyrel, de La Bastidonne (84). L'époux est assisté de son père et de Jean et Laurent Fournier ses oncles paternels ; l'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot une terre à La Bastidonne quartier Derrière Château de quinze émines confrontant du levant terre d'Anne Queyrel, du midi d'Esprit André, du couchant terre de ladite Anne Queyrel et le fossé. De plus, il assigne aussi en dot à sa fille la somme de 232 livres en plus des habits, linges et agobilles qui seront estimés par des amis communs. La somme est payable en paies annuelle de 30 livres à partir du 15 août prochain et à semblable jour les années suivantes. Les habits et bijoux nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présent ledit Denis Fournier, père de l'époux, qui a donné à son fils la somme de 600 livres et promet de le nourrir, entretenir, chauffer et vêtir avec sa femme et famille à charge qu'ils travaillent à son profit. En cas de séparation, le père devra donner la susdite somme de 600 livres dans les deux mois en argent ou terre au choix dudit père, ainsi que toute la dot de l'épouse. Acte fait et publié en ce lieu de La Bastidonne, dans la maison dudit Lucquin Gilly en présence de Pierre Bounaud bourgeois de Pertuis (84), Me Jacques Queyrel baile de ce lieu, Louis Darbon cardeur à laine et Jean Anselme cordonnier de La Tour-d'Aigues. [Signé : D Fournier, Gilly, Bonaud, Queyrel, V Jourdan, J Anselme, Darbon]

[En marge : Le 26/03/1672 il y a insolutondation de la somme de la constitution de dot]

Partage entre Etienne, Esprit et Jean Voulaire, frères, travailleurs de La Tour-d'Aigues – f°287

Le 20/11/1662 ont comparu Etienne, Esprit et Jean Voulaire, frères, travailleurs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, enfants et hoirs des feus Antoine et Marguerite Icard de ce lieu, lesquels en présence de Louis Gavaudan et Jacques Gueidan, bourgeois, commis par ordonnance des officiers de ce lieu le 31/10/1662 suivant accord entre les parties, ils ont déclaré avoir fait le partage des biens de leurs père et mère conformément à leur contrat de mariage et testaments.

La part dudit Etienne, donataire de sa mère dans son contrat de mariage chez Me Jean Bertet notaire royal de Grambois (84) du 05/10/1642 par lequel sa feue mère lui a donné en préciput de ses autres frères neuf émines de terre sur une plus grande en ce lieu quartier du Revest à prendre de long en long du côté de la pièce du sieur Arnaud Hupais écuyer, lesquelles émines sont complantées en oliviers ; il a aussi eu en plus de sa part huit cosses de long en long joignant la part de son frère Esprit, depuis le fossé du Rieu jusqu'à une autre pièce dudit sieur Hupais appelée L'Argentière ; il a aussi eu sept émines de terre et son bâtiment à l'intérieur quartier du Moulin Vieux confrontant du levant terre de la part de Jean, du midi le chemin allant à La Taullière et du couchant terre de la part d'Esprit, et du septentrion la rivière de l'Eze ; une maison en ce lieu

quartier de l'Amourier d'haut en bas et de bas en haut confrontant maison de Claude Roux, de Balthazar Mallet et le rue ; et finalement le tiers des meubles partagés entre les frères.

La part dudit Esprit consiste en une maison et cave limitrophes au quartier de La Brèche, y ayant à l'intérieur de la cave une cuve de pierre et un tonneau à vin contenant environ 35 coupes, confrontant sur les côtés maisons de demoiselle Claire Ravel, des hoirs de François Chansault, par derrière et « par dessoulz » maison des hoirs de Jean Voullaire, ladite cave confronte le dessus et le debas desdits hoirs de Jean Voullaire, à côté maison de Marquise Andrieve et maison des hoirs de feu Jacques Chansault, et la rue, ayant la cave droit de passage dans le debas de la maison desdits hoirs de Jean Voullaire ; neuf émines de terre en ce lieu au quartier de Moulin Vieux confrontant du levant terre ci-dessus de la part d'Etienne, du midi le chemin, du couchant terre de Roman David, du septentrion la rivière de l'Eze ; quatre émines dix cosses de terre audit quartier du Revest complantée en vigne confrontant du leva de long en long terre de la part de Jean, du midi le fossé dur Rieuf, du couchant terre et vigne de la part d'Etienne, du septentrion terre dudit sieur Hupais appelée L'Argentièrre ; une vigne quartier de La Garrigue de cinq hommes confrontant du levant et midi vigne de Jean Gaillard, du couchant le chemin, du septentrion vigne de Jacques Rougier, Bernard Guibert et autres ; et finalement un tiers des meubles.

La part de Jean consiste en une terre quartier du Moulin Vieux de dix émines et demi confrontant du levant terre de Roman David, du midi le chemin, du couchant terre de la part d'Etienne, du septentrion la rivière de L'Eze ; une vigne quartier de Cailloux de cinq hommes confrontant du levant vigne de Pierre Vilard, du midi vigne des hoirs de Jean Pierre Boquy, de vigne de Roman David et la draie ; une terre en laquelle il y a de la vigne, des oliviers et arbres fruitiers quartier du Revest, d'une saumée six émines six cosses confrontant du levant vigne et terre de Claude Lachau, du midi le fossé du Rieuf, du couchant terre de la part d'Esprit, du septentrion la terre dudit sieur Hupais dite L'Argentièrre avec droit de passage dans la pièce dudit Esprit du côté du Rieuf « et le moingz incomode » ; et finalement le tiers de meubles.

Comme la part dudit Etienne est plus importante que celle d'Esprit et Jean de l'avis des experts, ledit Etienne donne à ses frères leur part de 25 écus qu'il avait payé pour l'héritage en paiement des dettes envers la communauté pour la cote desdits biens indiqués au feu sieur de Pontevès de Cadanet et à Jacques Darbon. Comme ledit héritage doit encore à Antoine Darbon la somme de 6 écus de principal et quelques intérêts et dépens, il a été dit que ledit Esprit paiera 18 livres de principal et que pour les intérêts et dépens, chacun en paiera le tiers. Ledit Jean jouira du dessus de la maison de la Brèche, de la part dudit Esprit, jusqu'à la Saint-Michel prochaine sans rien payer. Ledit Etienne laissera le tonneau qu'il possède dans la cave de ladite maison jusqu'à la Saint-Michel sans rien payer. S'il se trouve d'autres dettes sur l'héritage, chacun paiera le tiers. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence desdits Gueidan et Gavaudan experts, Antoine Rey, Jean Martin marchands de ce lieu et Etienne Vallon du lieu de Mane (04). [Signé : Gavaudan, J Gueidan, A Rey, Martin, Estienne Vallon]

1663

Mariage entre Joseph Meit de La Tour-d'Aigues et Honorade Rougier dudit lieu – f°1

Le 07/01/1663 contrat de mariage entre Joseph Meit fils de François et de Sibille Héritier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Honorade Rougier, fille de Benoît et de Magdeleine Meyran, de ce lieu. Le père est assisté de son père, de sa mère, et d'Honorat et Légier Meit ses oncles paternels ; l'épouse est assistée de ses père et mère, de Georges Berard, Barthélémy Arnaud, Sauvaire Rougier et Jean Claude Meyran.

Le père de l'épouse lui assigne en dot trois saumées deux émines de terre à prendre, une saumée deux émines de terre en ce lieu quartier de La bouisse avec le semé de seigle pendant qui appartiendra aux mariés, confrontant terres d'Angelin Pascal, d'Antoine Rougier en deux parts et la draie du quartier ; et les deux autres saumées de terres à prendre sur une plus grande que ledit Rougier possède en ce lieu quartier du Vallon du Rouge et du côté que bon leur semblera où seront plantées deux bornes pour en faire la séparation et si le côté est semé la semence appartiendra audit Rougier. Le tout à prendre à la consommation du mariage. De plus, il promet d'expédier à sa fille un coffre avec ses linges, habits et agobilles dans huit jours avec estimation par des amis communs. Il nomme sa fille Honorade cohéritière de ses biens après son décès et celui de sa femme, à parts égales avec ses autres filles s'en réservant les fruits sa vie durant et celle de son épouse, ainsi que la somme de 100 livres pour en disposer à son plaisir. Cependant la dot de l'épouse ci-dessus sera incluse dans sa part héréditaire pour une valeur de 300 livres.

Les habits et bijoux nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres.

Fut présent ledit François Meit, père de l'époux, qui a promis à son fils de le nourrir, entretenir, chausser et vêtir ainsi que sa femme et famille à charge qu'ils travaillent à son profit. En cas de séparation, ledit père s'engage de donner à son fils la somme de 300 livres soit en meubles ou fonds au choix dudit père, ainsi que toute la dot de l'épouse. De plus, il nomme son fils héritier universel, se réservant les fruits sa vie durant et celle de sa femme ainsi que la somme de 400 livres, 300 livres pour constituer la dot d'Honorade Meit sa fille et 100 livres pour en disposer à son plaisir. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Rougier, en présence de Jean Pierre Gabriel marchand, Claude Martin maître tisseur à laine de ce lieu, et Brancais Asse bourgeois de Gramois (84). [Signé : Asse, C Martin, Jean Pir Gabriel]

[En marge : Le 21/05/1664 il y a reconnaissance de 50 livres chez ce notaire au prix de meubles]

Mariage entre Jean Bertet de La Tour-d'Aigues et Marguerite Rougon dudit lieu – f°7

Le 17/01/1663 contrat de mariage entre Jean Bertet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Antoine et de vivante Claude Gabriel, de ce lieu, et Marguerite Rougon fille de Guillaume et de Catherine Ravel, de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère et par Michel Reynaud son oncle ; l'épouse est assistée par ses père et mère et par Pascal Grégoire et Nicolas Gounache, ses beaux-frères.

Le père de l'épouse lui assigne en dot une saumée trois émines de terre en ce lieu quartier de Grand Vallon confrontant terres de Jacques Gueidan, dudit Nicolas Gounache et d'Augustin Lantelme, à prendre une fois que ledit père aura perçu les semés pendant. Il donne aussi à sa fille la somme de 30 livres en argent et son coffre, robes, linges et agobilles. L'époux et ses parents ont reçu à l'instant 15 livres d'où quittance, et les 15 livres restantes seront payées au 15 août. Les coffre, linges et agobilles seront expédiés dans huit jours avec estimation par des amis communs. L'époux et ses parents font reconnaissance de la somme de 15 livres reçue. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présente ladite Claude Gabriel, mère dudit Bertet, qui lui promet de le nourrir et entretenir avec sa femme et sa famille à charge qu'ils travaillent à son profit. En cas de séparation elle promet de

donner à jour une sacque et un traversier, deux linceuls, un pot, un plat, une écuelle le tout en étain. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Rougon en présence de Jean Escouffier maître chirurgien, Balthazar Bouquet officier royal et Laurent Ferlan maître broquier de ce lieu. [Signé : Michel Reinaud, J Escouffier, Bouquet, Lauren Farlan]
[En marge : Le 31/03/1663 il y a quittance de 60 livres chez ce notaire]

Testament d'André Monier, bourgeois – f°23

Le 29/01/1663 testament d'André Monier, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade, dans son lit. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que ses funérailles soient faites suivant la volonté de demoiselle Lucrèce Bruneau, « sa tres chere famme » aux dépens de son héritage, laissant « le soin a sadite famme de fere prier Dieu pour son ame. » Il lègue à la chapelle des frères pénitents blancs de ce lieu la somme de 6 livres à payer à son décès. Il lègue à demoiselle Marguerite de Besson, sa mère, la somme de 10 livres à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Thérèse Monier, sa fille et de ladite Bruneau, la somme de 600 livres à payer à son mariage soit en fonds, soit en argent comme sa femme l'avisera. Si elle meurt en bas âge, il lui substitue ses héritiers.

Il approuve, si besoin est, les donations faites à sa femme dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire. Il lui lègue en plus les fruits et usufruits du legs fait à sa dite fille, ceux de la part de Louis Monier leur fils commun et l'un des cohéritiers ci-après nommés, et ce afin qu'elle puisse en jouir jusqu'à ce que son fils ait 25 ans et sa fille soit mariée en gardant l'état de viduité. Elle devra payer les charges annuelles et courantes desdites parts et nourrir et entretenir leurs deux enfants.

Il nomme pour héritiers universels Melchion Monier, son fils aîné et de feu demoiselle Marquise Martin sa première femme, et ledit Louis Monier son fils puîné et de ladite demoiselle Lucrèce Bruneau sa femme, chaque à part égale. Le partage sera fait par les experts ci-après nommés. Si l'un meurt en bas âge ou sans enfant légitime, il lui substitue l'autre. Si tous deux meurent, il leur substitue pour le tout sa fille Thérèse. Il prohibe à ses enfants de se marier sans le consentement, pour ledit Melchion de demoiselle Marguerite Besson mère du testateur, et les deux autres de leur propre mère et du sieur Claude Bruneau leur aïeul paternel, sous peine d'être privé de leur héritage au profit de ceux qui s'y soumettent et ne leur laissant que 500 livres pour tous leurs droits.

Il fait lui-même un inventaire de ses biens. Pour les biens meubles chez lui, il a « douze caquetoires de noyer sans garniteures, quatres grandz chaises a bras de noyer, deux petites caquetoires de noyer, trois petites chaises de corde, une table bois blanc carrée, un lict noyer garni de paille, d'un mattelas et traversier fort uzés, une couverture indienne, une couverture layne a demy uzée, une autre couverture de coutton, un per cheners fer, une cramailhiere, une pelle fer servant au feu, une lampe fer, un petit chandellier letton, trois caisses noyer vieulles a l'antienne, une petite table noyer vieulle avec un tappis vert fort uzé, un autre bois de lict noyer fort vieulx avec sa paille, une pastiere uzée, deux bans noyer, une broche fer, une grille, une poille, trois potz de fer tous presques d'une mesme grosseur, un desquelz est percé, six platz, six assiettes, six escuelles estain commun, un pot estain et un demy pot, un chauffe lict, une autre petite cramailhiere, une petite casse, trois jarres cervant a tenir l'huile, une douzaine linseulz toile de maison bons ou mauvais, neuf nappes fort uzées, deux douzaines serviettes, quelques chemises qui servent pour les enfans, un chauderon et dans la cave y a neuf touneaus vinaires et sept petites bouttes dans lesquelz il y a deux centz cinquante couppes vin et dans le grenier de ladite maison y a cinq charge segle et deux charges et demy bled et deux quintaulx ou environ d'huile et quelques pappiers que sont les titres et doccumans des biens dudit testateur et acquisitions faictes par ces devantiers, quittances, mariages, transations et autres samblables papiers dudit herittage. »

Les immeubles, propriétés et droits consistent en : une maison dans l'enclos de ce lieu, quartier des Théolèdes où vit le testateur ; une étale et garnier [grenier] à foin aux faubourgs confrontant étale de Jacques Roguon ; une terre au Plan de trois saumées une émine six cosses confrontant terres de Me Georges Gueidan notaire ; une aire aux Aires de huit cosses confrontant aire de Louis

Gavaudan bourgeois ; une vigne au Pré Neuf de trois carterades un homme 266 souches confrontant vigne de Jean Rey ; une vigne à La Boisse de quatre carterades 310 souches confrontant vigne de Me Pierre Bernard ; terre et vigne à La Boisse et à La Liguère de six saumées sept émines six cosses confrontant la rivière et terre de Claude Bruneau ; terre à La Garrigue de cinq saumées six émines confrontant terres du sieur de Trets et le chemin de La Bastidonne ; une terre au Collombier de trois saumées et pré de cinq émines sept cosses confrontant pré de Louis Gavaudan ; une terre au Moulin Vieux de quatre émines quatre cosses confrontant la rivière de l'Eze, terre advergerade à Piedbernard de sept saumées quatre émines confrontant terres de Jean Louis Rey « de laquelle ledit testateur dict en avoir vendeu partie a pantion pertuelle s'en rapportant aus contractz qu'il en a passé ».

Il ordonne que ne soit fait aucun autre inventaire. Il demande que le partage soit fait par sieur Melchion Danjou son compère et Me Georges Gueidan notaire royal de ce lieu, et à défaut de l'un d'eux Pierre Sicard bourgeois. Son fils aîné Melchion, aura en plus les sommes issues de la dot de sa mère incluant les donations de survie et avantages qu'il a reçu d'elle suivant les quittances concédées. De même pour sa femme, Lucrèce Bruneau, il faudra assigner les 1000 livres retirées en argent et les 332 livres pour les coffres pour sa dot ainsi que la donation de survie et autres avantages suivant leur contrat de mariage. Ses deux héritiers devront payer chacun la moitié des dettes de l'héritage. Si l'un des fils se plaint du partage et le conteste en justice, il lègue à l'autre toute plus-value du partage.

Il nomme tuteur de son fils aîné sieur André Martin maître chirurgien de Manosque (04) son beau-frère, oncle dudit Melchion ; et pour Louis et Thérèse, il nomme ladite Bruneau leur mère. Sa femme n'aura pas à rendre de compte de son administration ni à prêter le reliquat. Il demande que la part des meubles de la portion dudit Melchion soit retirée par ledit sieur André Martin son tuteur et vendue au profit de son fils « sans estre subject a aulcune enchere ni formallité de justice pour les meubles qui seront adsignés a la portion dudit Louis son autre filz demeurent entre les mains de ladite Bruneau sa mere et tutrice pour s'en servir a l'entretien de cesdits enfans demeurant neanlmoingz icelle obligée de les randre audit Louis sondit filz lorsqu'il aura attain l'eage de vingt cinq ans en l'estat qu'ilz ce treveuront sans qu'elle soict tenue en aulcune façon de la diminution et moingz valleue d'iceulx. »

Il souhaite que tous les fruits se trouvant en sa maison à son décès soient vendus sans formalité par lesdits tuteurs pour payer « les pantions et autres menues debtes que pourront estre deubs lors de sondit dexces ou partie d'iceulx. » Il veut que soit permis aux tuteurs de vendre si besoin est, suivant avis du sieur Bruneau son beau-père et à défaut dudit sieur Melchion Danjou, des biens immeubles pour payer les dettes de l'héritage.

Il nomme pour gadiateurs Me Pierre Sicard bourgeois et Pierre Jean Roucamus maître chirurgien, « ses bons amis ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de sieur Jean Charles de Thoron écuyer d'Aix-en-Provence (13), maître Pierre d'Honorat docteur en médecine de Cadenet (84), Pierre Roumeau maître apothicaire, Me Georges Gueidan notaire, Louis Pourpre marchand, Claude Courbon, Jean Marc Plantard de ce lieu et Dominique Asse bourgeois de Grambois (84). [Signé : Monier, de Thoron, Honorat, Gueidan, Romieu, Pourpre, Asse, Courbon, JM Plantard]

Mariage entre Pierre Pardigon et Anne Silve – f°35

Le 04/02/1663 contrat de mariage entre « honneste homme » Pierre Pardigon ménager de Mirabeau (84), fils de Jean et de Jeanne Pardigon dudit lieu, et Anne Silve, fille des feus Blaise et Suzanne Gouet en leur vivant du lieu de Villelaure (84). L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par Jaume Gouet son oncle maternel.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'oncle de l'épouse promet de payer aux futurs mariés tant pour les droits maternels de ladite Silve que parce qu'elle a été au service de son oncle « quelques années », la somme de 90 livres en plus des habits, linges et agobilles de l'épouse à estimer par des amis communs. Il promet de payer ainsi : 36 livres maintenant, d'où quittance, et

les 18 écus restant par paies annuelles de 6 écus la première paie de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour. Les habits, linges et agobilles seront expédiés dans trois jours. L'époux fait reconnaissance de la somme reçue. Il sera fait à l'épouse un habit de sargette de la couleur qu'elle voudra pour le jour du mariage aux communs dépens de l'époux et de l'oncle de l'épouse, ainsi qu'un coffre de noyer ; les habits et coffres nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 40 livres ; d'elle à lui 20 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Louis Daumas, en présence de Balthazar Constans maître chirurgien et Jean Anselme cordonnier de ce lieu, ainsi que Jean Mathieu maître maçon de Mirabeau. [Signé : Constans, J Anselme, Mathieu]
[En marge : Le 06/02/1666 il y a quittance chez ce notaire de 48 livres]

Testament de Marguerite Gouirand, veuve – f°49

Le 25/02/1663 testament de Marguerite Gouirand veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en bonne santé. Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu, dans la chapelle Saint-Joseph et que les confrères de ladite chapelle soit payés 3 livres.

Elle lègue à Anne Gouirand sa nièce, femme de Michel Barnabel, la somme de 30 livres à lui payer un an après son décès.

Elle lègue à Magdeleine Gouirand, son autre nièce, femme d'Antoine Theric de Pertuis (84) la somme de 30 livres à payer un an après son décès.

Elle lègue à Simon Jaumard son neveu, fils de Louise Gouirand la somme de 30 livres à payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Anne Jaumard, sa nièce, petite-fille de ladite Louise, 30 livres à payer dans l'an de son décès.

Ces legs sont valables si lesdits bénéficiaires font célébrer le jour où ils recevront ces sommes une grand messe chacun dans la chapelle Saint-Joseph.

Elle lègue à André Martin, son filleul, tout ce qu'André Martin son père peut devoir à ladite testatrice suivant l'acte d'achat d'un âne chez ce notaire.

Elle lègue à Isabeau Gouirand, sa nièce, femme de Jean Burle, 10 livres en plus de la donation qu'elle lui a faite dans son contrat de mariage chez ce notaire le 06/02/1662.

Elle nomme pour héritier universel Alexandre Gouirand, son neveu. Elle nomme pour gadiateur Légier Meit « son parant ».

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Bouzon marchand, Jean Rougon, Louis Austric maître maçon, François Darbon tailleur, Jean Anselme cordonnier, Louis Pourpre fils de Louis et Jean Jourdan tailleur d'habits, tous de ce lieu. La testatrice ne sait pas signer. [Signé : J Bouzon, F Darbon, J Anselme, L Pourpre]

Quittance de dot pour Alexandre Gouirand et reconnaissance pour Magdeleine Gouirand contre Antoine Theric, de Pertuis – f°63

En mars 1663 a comparu Antoine Theric travailleur de Pertuis (84), lequel comme époux de Magdeleine Gouirand, a confessé avoir reçu d'Alexandre Gouirand, son beau-frère, présent, la somme de 12 livres à compte de la dot de ladite Gouirand, somme reçue en partie du vivant d'Esprit Gouirand son beau-père pour 9 livres, et 3 livres dudit Alexandre, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pons Ferrier bourgeois et Pascal Arnaud travailleur de ce lieu. [Signé : Ferrier]

Testament de Georges Pourchier, maître cordonnier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°72

Le 12/03/1663 testament de Georges Pourchier, maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

« Soy resouvenant ledit testateur des bons et agreables cervices quy a receu, recoipt et espere recepvoir Dieu aydant a l'advenir » de Marguerite Couraie, « sa tres chere famme et desirant en

quelque façon la recomposer », il lui lègue tous les meubles et ustensiles de maison, grains, raisin, huile, argent et capitaux de sa boutique. Il lui lègue aussi tous les fruits et usufruits de tout son bien en gardant l'état de viduité. Elle aura pour charge de nourrir et entretenir Claude, Louis et André Pourchier, leurs enfants, qui travailleront au profit de leur mère qui, elle, devra payer les charges et tailles tant qu'elle jouira des fruits et usufruits.

Il lègue aux prétendants à son héritage 5 sols à payer dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Claude, Louis et André Pourchier, ses trois enfants et de ladite Couraie, à parts égales, à prendre au décès de leur mère. Si un ou plusieurs de ses enfants meurt sans enfant légitime, il les substitue les uns aux autres. Comme Louis et André sont encore en bas âge, il nomme sa femme tutrice et administratrice sans qu'elle ait à rendre de compte ni le reliquat qu'il lui lègue au cas où. Il nomme pour gadiateur Claude Roux. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de Jean Maurin maître chirurgien, Claude Roux marchand, Pierre Martin maître cordonnier, Salomon Gouirand, Georges Lourd cordonnier, Esprit Allard et Louis Mirabeau, tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Maurin, C Rous, L Mirabeau, Geoge Lourd, Spirit Allard]

Quittance de dot pour Guillaume Rougon et reconnaissance pour Marguerite Rougon contre Jean Bertet – f°78

Le 31/03/1663 a comparu Jean Bertet, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Rougon a confessé avoir reçu de Guillaume Rougon, son beau-père de ce lieu, présent, la somme de 60 livres au prix du coffre, robes, linges et agobilles de ladite Marguerite suivant estimation faite par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Ferrier bourgeois et Claude Roux marchand de ce lieu. [signé : Fous, Ferrier]

Mariage entre Claude Beraud de La Bastidonne et Jeanne Pellegrin – f°88

Le 15/04/1663 contrat de mariage entre Claude Beraud, ménager de La Bastidonne (84), fils de feu Jaume et de vivante Anne Andrieu, dudit lieu, et Jeanne Pellegrin fille de Paul et de Magdeleine Callier, de la ville de Pertuis (84) habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par sa mère, par André Beraud son frère et par Esprit Andrieu son oncle maternel. L'épouse est assistée par ses père et mère et par Denis Pellegrin son grand-père.

Le père de l'épouse assigne en dot à sa fille la somme de 40 écus soit 120 livres en plus du coffre, robes, linges et agobilles de l'épouse, à payer en trois paies égales de 40 livres, la première au 15 août et les autres à semblable jour les années suivantes ; les robes, linges et agobilles seront expédiés dans trois jours et seront estimés par des amis communs. Ledit Pellegrin promet de nourrir et entretenir ladite Jeanne, la chausser et vêtir « durant cinq années et cy pendant ledit temps ledit Beraud futur époux vouloit retier [retirer] sadite femme de la maison dudit Pellegrin audit cas ledit Pellegrin demeurera deschargé de telle nourriture et entretien des le jour de la sepparation. » Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties sauf la chaîne d'argent que les parents de l'épouse promettent de donner ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la bastide de monsieur maître Jacques Viany avocat en la cour, en présence de Jean Pourchier bourgeois, Jacques Audric maçon, Honoré Meit tisseur à toile et Claude Rigaud blanchisseur de ce lieu. [Signé : Jean Pourchier, Jacques A[udirc]]

Quittance de dot pour demoiselle Magdeleine Sicard et reconnaissance pour Catherine Darbon contre Sauvaire Martin serrurier – f°93

Le 18/04/1663 a comparu Sauvaire Martin, maître serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de demoiselle Catherine Darbon, a confessé avoir reçu de demoiselle Magdeleine Sicard veuve, de ce lieu, sa belle-mère, présent, la somme de 22 écus soit 66 livres au prix du coffre, des robes, linges et agobilles de l'épouse suivant estimation par des amis communs, d'où quittance

et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Constans maître chirurgien et sieur Honoré Danjou écuyer de ce lieu. [Signé : Constans, Daniou]

Testament de Charles Rougon – f°100

Le 20/04/1663 testament de Charles Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en bonne santé, « s'en allant au service de Sa Magesté dans son regimant des gardes. » S'il meurt en ce lieu, il souhaite être inhumé dans l'église et dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Simon Rougon, son frère, bourgeois d'Aix-en-Provence (13) la somme de 10 livres dans l'an de son décès.

Il lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.

Il nomme pour héritière universelle Silvestre Michel, sa mère. Il nomme pour gadiateur Jacques Bouzon « son bon ami et parant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Bruneau bourgeois, Claude Darbon fils de François, sieur Honoré Danjou écuyer, Jean Maurin maître chirurgien, François Rey bourgeois, Claude Boyer et Pierre Darbon marchand, tous de ce lieu. [Signé : Rougon, Maurin, Rey, Darbon, Darbon, Bruneau, Daniou, Boyer]

Testament de Jean Pierre Blanchard travailleur de La Tour-d'Aigues – f°114

Le 27/04/1663 testament de Jean Pierre Blanchard travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de la chapelle de Saint-Joseph, que ses funérailles soient célébrées par les prêtres de cette église et à l'autel de ladite chapelle une neuvaine de messes.

« Soy resouvenant des bons et agreables services qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir Dieu aydant a l'advenir » d'Anne Villamus « sa tres chere famme et desirant en quelque façon la recompancer », il lui lègue tous les fruits et usufruits de tous ses biens et droits sa vie durant en gardant l'état de viduité. Elle aura la charge de nourrir et entretenir Françoise Blanchard sa fille, jusqu'à son mariage et cette dernière travaillera au profit de sa mère. Elle devra payer les tailles, censes et services de ses biens chaque année tant qu'elle jouira des fruits. Quand sa fille se mariera, la mère devra lui désemparer dans son contrat de mariage six émines de terre à prendre sur une plus grande en ce lieu, quartier des Sallettes et du côté de la draie, confrontant terres de Jean Villard, des Silvestre, et de Georges Berard. Sa femme ne pourra pas prétendre au fruit de cette terre à partir de ce moment-là.

Il nomme pour héritière universelle ladite Françoise Blanchard, sa fille et de ladite Villamus, à prendre au décès de sa femme. Si sa fille meurt en bas âge ou sans enfant légitime, il lui substitue le « plus proche de son sanc » à charge pour cet héritier de faire célébrer durant dix ans, à chaque 15 mai, une grand messe de requiem, diacre sous diacre, dans l'église de ce lieu par les prêtres de cette église à payer tous les ans. Il nomme pour gadiateur Jacques Villamus « son parant. » Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de Denis Fournier ménager, Auguste Broucet maître tailleur d'habits, Georges Berard, Barthélémy Arnaud ménager, Esprit Joannis bourgeois, Joachin Caire tonnelier et Me François Pazier notaire royal de ce lieu. [Signé : Pazier, E Joanis, A Brocet, D Fournier]

Mariage entre Jean Beraud travailleur de La Tour-d'Aigues et Anne Tavernier de Vaugines – f°127

Le 13/05/1663 contrat de mariage entre Jean Beraud fils de feu André et de vivante Véronique Voulaire, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Anne Tavernier fille de feu Nicolas et de feu Jeanne Jacquesme, de Vaugines (84). L'époux est assisté par sa mère et par Nicolas Chivalier. L'épouse est assistée par Jean Tavernier son oncle paternel et Pascal Greg son beau-frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les habits nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison

dudit Beraud, en présence de Claude Chivalier, Jean Fournier et Pierre Masse fils de Pierre, de ce lieu. [Signé : Chivalier, Jehan Fourniery, P Masse]

Testament d'Anne Mure, veuve, de La Tour-d'Aigues – f°139

Le 25/05/1663 testament d'Anne Mure, veuve de feu Pierre Vian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade, dans son lit. Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Elle lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun à payer dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritier universel Jean Vian, son fils et dudit feu Pierre. S'il meurt sans enfant légitime, elle lui substitue Antoine Mure son frère à condition qu'au moment où il hérite, elle lègue aussi à Salomon Mure son frère et Charles Pourchier son frère utérin, savoir audit Salomon 15 livres et audit Charles 12 livres. Dans ce cas, elle lègue aussi à Isabeau Vian sa nièce fille de Bernard la somme de 18 livres, et à Claire Mure sa sœur son habit « de gris violan et une bague qu'elle a ». Le tout à payer un an après la substitution.

Comme son fils Jean est en bas âge, elle nomme pour tuteur et administrateur Antoine Mure, son frère sans qu'il ait à faire d'inventaire, ni à rendre de compte. S'il en est obligé, elle lui lègue le reliquat. Elle nomme pour gadiateur Claude Roux. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice, en présence de François Silvestre, Bernard Tamisier maîtres tailleurs d'habits, Jean Louis Turrier chapelier, Georges Truchet, Pierre Durand marchand, Louis Candellier et Jacques Richaud maçon, tous de ce lieu. [Signé : P Durand, Silvestre, B Tamisier, J Turrier]

Donation pour André Gondon tisseur à toile contre Michel Franc – f°145

Le 03/06/1663 a comparu Michel Franc, travailleur de Pertuis (84), lequel, par-devant Me Pierre Bernard, licencié en droit, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, en présence de Jean Sicard bourgeois, premier consul de ce lieu et de ce notaire, lequel Franc a « remonstré audit sieur baile qu'il se treuve accablé de viellesse et indispozition en façon qu'il ne peult plus travailler les biens qu'il a plu a Dieu luy donner et par ainsin iceulx ce perdent et viennent a [signe de renvoi, mais aucun n'est fait] et considerant les bons et agreables services qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir a l'advenir Dieu aydant de André Gondon mestre teisseur a toille du lieu de Lauris habians audit Pertuis son fillat, il a resolleu de luy fere donation de tous ces biens et droictz presans et advenir par donation irrevocable faicte entre vifz » et requiert le baile de l'autoriser, ce qui a été fait. Ledit Franc fait donc donation audit André Gondon, présent, de tous ses biens et droits à charge toutefois que ledit Gondon devra le nourrir et entretenir, chausser et vêtir ledit Franc sa vie durant. Ce dernier se réserve la somme de 15 livres pour en disposer à son décès [par testament]. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Claude Roux marchand, Louis Boyer, Laurent Ferlan maître broquier, Gaspard Jouvent maître tonnelier et Melchion Abel maréchal, de ce lieu. [Signé : Bernard, Sicard, Rous, Bouier, Lauren Farlan]

Mariage entre Joseph Beraud de La Bastidonne et Anne Queyrel dudit lieu – f°150

Le 17/06/1663 contrat de mariage entre Joseph Beraud fils de feu Jaume et d'Anne Andrieu, vivante, de ce lieu de La Bastidonne (84), et Anne Queyrel fille d'Henry et de feu Claire Mouret de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère, par Esprit Andrieu son oncle, par André et François Beraud, ses frères. L'épouse est assistée par son père, par Jean Antoine Queyrel son oncle et par Jean Queyrel son frère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 60 écus soit 180 livres comprenant les robes, linges et agobilles de l'épouse. Sur le tout, il y a 40 écus du chef dudit Henry et 20 écus du chef de ladite feu Mouret. En paiement et à bon compte de ladite somme, il a désemparé aux futurs mariés une saumée de terre à prendre sur une plus grande en ce lieu quartier de La Crottasse et du côté du midi, confrontant terres des hoirs de feu Honoré Queyrel, de Jacques Gaubert et terre restante audit Queyrel. Cette terre a été estimée par des amis communs à la valeur de 30 livres, d'où

quittance. L'époux confesse avoir aussi reçu du père de l'épouse les robes, linges et agobilles de l'épouse qui ont été estimés par des amis communs à la somme de 75 livres, d'où quittance. Pour les 75 livres restantes de la dot, ledit Queyrel a promis de les payer en trois paies égales, la première au 15 août prochain en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes. L'époux fait reconnaissance de ce qu'il a reçu. Les habits et bijoux nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 16 écus ; d'elle à lui 8 écus.

La mère de l'épouse promet de nourrir et entretenir son fils, sa femme et famille à condition qu'ils travaillent à son profit. Si les mariés souhaitent partir, elle devra leur donner au jour de la séparation une charge de seigle, deux linceuls, une paillasse et traversier, ainsi que tous les habits, linges et outils de l'époux. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison dudit Queyrel, en présence de messire Gaspard Candolle chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence et vicaire perpétuel de ce lieu, Antoine Ginies et André Queyrel de ce lieu. [Signé : Candolle, Ginies, A Queyrel]

Codicille pour Michel Dorgon, de Pertuis – f°160

Le 20/06/1663 a comparu Michel Dorgon, de Pertuis (84), lequel dans son lit, malade, se souvenant avoir passé son testament chez Me Joseph Darbes, notaire royal d'Aix-en-Provence (13) ces jours passés a décidé de le modifier par voie de codicille. Il valide la totalité du testament et ajoute que si Claire Dorgon, sa sœur et héritière, meurt sans enfant légitime, il veut que les biens qu'il a du chef de son feu père seulement soient transmis par substitution à Me Jean Dorgon, greffier de la baronnie de Céreste (04) et à son défaut à Me Joseph Dorgon son fils notaire royal dudit lieu, qui sont son oncle et son cousin paternels. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de demoiselle Claire Ravel, grand-mère dudit Dorgon, en présence de messire Grégoire Pol vicaire perpétuel de l'église de ce lieu, Jean Pierre Gueidan, Auguste Constans bourgeois, Louis Pourpre et Barthélémy Barral marchand de ce lieu. [Signé : Dorgon, Pol, Constans, Gueidan, Pourpre, B Barral]

Quittance de dot pour les hoirs de feu Jeanne Escoffier et reconnaissance pour Marguerite Courbon contre Dominique Pourchier marchand – f°169

Le 09/07/1663 a comparu Dominique Pourchier marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment des hoirs de feu Jeanne Escoffier sa belle-mère, la somme de 30 écus soit 90 livres au prix du coffre, robes, linges et agobilles de Marguerite Courbon, sa femme, le tout promis par sa belle-mère dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide dudit Pourchier, en présence de Me François Le Long docteur en médecine et Baltahzar Pourpe, de ce lieu. [Signé : F Le Long, Pourpre]

Testament de Dominique Pourchier, marchand de La Tour-d'Aigues – f°170

Le 10/07/1663 testament de Dominique Pourchier marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. « Soi ressouvenant ledit testateur des bons et agreables services qu'il a receu et recoit et espere recevoir Dieu aidant a l'advenir » de Marguerite Courbon « sa tres chere femme, desirant en quelque façon la recompancer », il lui a légué tous les meubles et ustensiles de maison, grain, vin, huile, bestiaux et argent qu'il aura à son décès. De plus, il lui lègue tous les fruits et usufruits de son bien sa vie durant en gardant l'état de viduité. Elle aura à charge d'entretenir Pierre Pourchier leur fils qui devra travailler pour elle ; et elle devra payer les tailles, censes et services de ses biens ainsi que les dettes éventuelles et pensions dues sur son héritage.

Il lègue au posthume de sa femme, si elle est enceinte, si c'est une fille 200 livres à payer à son mariage en argent ou terre. Si elle meurt, il lui substitue son fils.

Il lègue à Jacques, Catherine et Anne Pourchier, son frère et ses sœurs, 3 livres chacun, payables un an après son décès.

Il nomme pour héritier universel ledit Pierre Pourchier, son fils et de ladite Courbon à parts égales avec un éventuel posthume si c'est un garçon. En cas de décès de l'un d'eux sans enfant légitime, il lui substitue le survivant. Si tous meurent sans enfant légitime, il leur substitue ledit Jacques Pourchier, son frère. Si ce cas arrive, son frère devra donner à ladite Courbon la somme de 300 livres dès la substitution.

Il nomme sa femme tutrice et administratrice de leur fils Pierre sans qu'elle soit tenue de rendre de compte, ni de prêter le reliquat et si le cas se présente, il le lui lègue. Il nomme pour gadiateur Balthazar Pourpre, marchand de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide du testateur, en présence de Jean Pierre Gueidan bourgeois, de Valentin Valette maître cordonnier, de Romain David marchand, de Jean Sauvat maître maçon, de François et Vincent May père et fils ménagers, Jean Baptiste May fils d'Arnaud, tous de ce lieu. [Signé : Gueydan, Vallette, R David]

Testament de Jacques Royère, maître maréchal à forge de Jouques – f°218

Le 16/09/1663 testament de Jacques Royère, maître maréchal à forge de Jouques (13), en bonne santé. Il souhaite être inhumé dans l'église de Jouques, dans la tombe de ses prédécesseurs. Il veut que soit dit par les prêtres de ladite église une grande messe de requiem, diacre sous diacre, chaque année durant trente ans au jour anniversaire de son décès.

Il lègue à la confrérie des frères pénitents blancs de Jouques 9 livres à payer à son décès.

Il lègue à Jeanne Royère sa fille, femme de François Gouirand maître tailleur de draps de Jouques, une vigne de six hommes audit lieu quartier des Gardies confrontant vigne de Jean Bedoe, d'Antoine Gouin, de Thomas Brun et de Jean Magaud ; et une vigne en « bandoniere » audit lieu de quatre hommes confrontant vignes de François Garot, de Jacques Consollin, de Balthazar Pena et le fossé du Moulin ; un verger à La Gardiolle confrontant terre et verger de Marc Arnaud, de Timothée Burle, d'Antoine Gueyra et La Barre ; un verger au Pied de Durance confrontant le « viol allant a Deurence », terre d'Anne Adaoust, verger de Jean Guien et vigne d'Angélique Ardouin ; ainsi que la somme de 40 écus que Pierre Reynier doit au testament pour le prix d'un verger qu'il lui a vendu, suivant acte chez Me Cottolendy notaire de Jouques ; et un « claus a Las Cours de Bourbounes » avec terre limitrophe confrontant chemin allant à Saint-Paul, claus et terre des hoirs de feu Antoine Roux, de Louis Bot, de Cahrlès Roux ; quatre coins de terre limitrophes au total de cinq pognadières quartier du Saint Esprit confrontant terre de Gaspard Berard bourgeois en deux parts, le chemin allant à la chapelle du Saint-Esprit, terre dotale de Sauvaire Bertaud ; ainsi qu'une pension annuelle et perpétuelle de 2 livres 5 sols que Julien Fabre lui fait pour le prix d'une terre et claus qu'il lui a vendu ; et finalement une terre « estancque » [en restanque] au valon de Blégier de six pognadières confrontant terre de Jean Blanc, le chemin allant à Saint-Paul, terre de Gaspard Berard bourgeois et terre d'Etienne Jaufret. Et ceci est en plus de la moitié de la dot de feu Anne Jean, sa mère, qu'elle lui avait légué. Si elle trouble sa sœur, héritière universelle, le testateur révoque entièrement ce legs ne lui laissant que 200 livres venant du legs de sa feuée mère.

Il nomme pour héritière universelle Françoise Royère sa fille et de ladite feuée Jean, femme de Joseph Thus bourgeois de Jouques. Il nomme pour gadiateur Louis Ricard, son bon ami. Il casse tous les précédents testaments, dont le testament solennel passé chez Me Joseph Cotollendy notaire de Jouques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison des hoirs de feu Nicolas Olivier en présence de François Rey marchand, Joseph Allemand bourgeois, Pierre Jean Roucamus maître chirurgien, Jean Rey tailleur d'habits, Honoré Allard marchand, Esprit Allard travailleur et Sauvaire Martin serrurier, de ce lieu. [Signé : J Allemand, Rouier, Roucanus, Rey, Rey, Sperit Allard, Allar]

Mariage entre Jean Anselme maître cordonnier et Anne Martin – f°223

Le 16/09/1663 contrat de mariage entre Jean Anselme, maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu André et de vivante Jeanne Brun, de ce lieu, et Anne Martin fille de Jean et de Catherine Martin, de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère et par Balthazar Queyrel son beau-frère ; l'épouse est assistée par ses père et mère, par Lion et André Martin ses oncles maternels.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres, 200 en argent et 100 en coffre, robes, linges et agobilles de l'épouse. Les 200 livres ont été reçues à l'instant ainsi que les 100 livres du coffre, robes, linges et agobilles suite à estimation faite par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance. De plus, il donne à sa fille un chenevier de dix éminades à prendre sur un plus grand en ce lieu quartier du Colombier et du côté du septentrion, confrontant chenevier d'Alexandre Gouiran, le fossé de Hourgouze, chenevier de Mathieu Trouchaud, draie entre deux, chenevier restant audit Martin. Les mariés pourront exiger la rente dudit chenevier, de 20 livres, due par divers particuliers. La dot contient 36 livres pour les droits maternels de l'épouse.

Les habits nuptiaux et chaîne d'argent ont été faits aux communs dépens des parties ; ils appartiendront, ainsi que les suivants, au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 30 écus ; d'elle à lui 15 écus.

La mère de l'époux donne à son fils la moitié d'une maison qu'elle possède en ce lieu quartier de La Grande Rue, consistant en une boutique, arrière-boutique, le dessus de la salle tant devant que derrière ; une terre en ce lieu quartier de Bédaride confrontant vigne de Jean Pierre Gabriel, vigne d'Honoré Barthélémy et la draie.

Fut présent Lion Martin, bourgeois de La Bastide-des-Jourdans (84), oncle maternel de l'épouse, lequel a donné à sa nièce la somme de 30 livres à lui payer dans un an. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Martin, en présence d'André Toupin marchand et Pierre Jean Roucamus maître chirurgien de ce lieu. [Signé : J Anselme, B Queirel, Martin, L Martin, A Martin, A Thoupin, Roucanus]

Déclaration de Jean Anselme, maître cordonnier – f°227

Le 17/09/1663 a comparu Jean Anselme maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Anne Martin a déclaré « que sy bien par leur contract de mariage reçu par moy notere le jourdhuy il est dict que en la contitution du doct fait a ladite Martine par Jean Martin son pere est comprins en icelle trante six livres pour les droictz que ladite Martine pourroit pretendre sur les doct et droictz de Catherine Martine sa mere, que la verité est telle que ladite constitution est comprins tous droictz paternels et maternelz que ladite Martine sa femme pourroit pretendre sur les biens de sesdits pere et mere quoy que lesdits droictz maternelz ce treuvassent monter plus que desdites trante six livres esprimées audit mariage, ledit Anselme a promis et promet audit Jean Martin beau pere pour raison d'iceulx ne leur en fere jamais aucune recherche ni demande. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Dorgon bourgeois et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : J Anselme, Dorgon]

Quittance de dot pour Honoré Rougon et reconnaissance pour Marguerite Rougon contre Jean Claude Meyran – f°232

Le 20/09/1663 a comparu Jean Claude Meyran travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Rougon a confessé avoir reçu à l'instant d'Honoré Rougon, son beau-père, absent, et des mains de Mathieu Rougon son beau-frère, présent, la somme de 27 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée à ladite Marguerite dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 15/05/1661, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bernard Rey bourgeois et Jean Jean Roucamus de ce lieu. [Signé : B Rey, Roucamus]

Quittance de dot pour Guillaume Rougon et reconnaissance pour Marguerite Rougon contre Jean Bertet – f°238

Le 29/09/1663 a comparu Jean Bertet travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Rougon, a confessé avoir reçu à l'instant de Guillaume Rougon, son beau-père, présent, la somme de 15 livres pour la dernière paie et entier paiement de la dot constituée à ladite Marguerite dans son contrat de mariage chez ce notaire le 17/01/1663, d'où quittance et

reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Roux et André Toupin marchand de ce lieu. [Signé : Rous, A Thoupin]

Testament de Louis Esteve travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°240

Le 02/10/1663 testament de Louis Esteve, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu.

« Soy ressouvénant des bons et agreables cervices qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir Dieu aydant » a légué à Claudette Grimaud « sa tres chere et bien aymée fame et desirant en quelque facon la la [sic] recompancer » tous les fruits et usufruits de ses biens et droits, sa vie durant en gardant l'état de viduité. Elle devra nourrir, entretenir, chausser et vêtir Pierre et Claude Esteve, leurs enfants tant qu'ils voudront demeurer avec leur mère et en travaillant à son profit. Elle devra payer les tailles et censes de ses biens chaque année.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Pierre et Claude Esteve, ses enfants et de ladite Grimaud, à parts égales, à prendre après le décès de leur mère. Il nomme pour gadiateur Louis Boyer, son ami. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique de la maison des hoirs d'André Monier où le testateur habite, en présence d'Honoré Allard marchand, Louis Pourpre, Louis Darbon maître cardeur à laine, Georges Beraud, Nicolas Chivallier boulanger, tous de ce lieu, Louis Monier de Pertuis (84) et Brancais Asse bourgeois de Grambois (84). [Signé : Pourpre, Allard, Asse, Darbon, Monier]

Quittance de dot pour François Bot et reconnaissance pour Catherine Bot contre Toussaint Reymondon – f°247

Le 13/10/1663 a comparu Toussaint Reymondon travailleur habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Catherine Bot, a confessé avoir reçu de François Bot son beau-père, présent, la somme de 45 livres promise dans leur contrat de mariage chez ce notaire le 27/02/1661 au prix d'un lit, coffre, robes, linges et agobilles de l'épouse suivant estimation par des amis communs des parties, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Jean Roucamus maître chirurgien et André Toupin marchand de ce lieu. [Signé : Roucanus, A Thoupin]

Quittance de dot pour Jacques Gueidan bourgeois et reconnaissance pour demoiselle Lucrèce Gueidan contre François Reynaud, bourgeois – f°259

Le 24/10/1663 a comparu François Reynaud bourgeois de Pertuis (84), lequel comme mari de demoiselle Lucrèce Gueidan, a confessé avoir reçu de Jacques Gueidan son beau-père, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 300 livres que ledit Gueidan lui avait cédé, à prendre de Marguerite Freysinaud veuve de ce lieu, suivant leur contrat de mariage chez Me Bernard notaire royal le 18/06/1662, somme reçue dudit Gueidan tant précédemment qu'à l'instant, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Roumieu maître apothicaire habitant en ce lieu, et de Brancais Asse bourgeois de Grambois (84). [Signé : F Reinaud, J Gueidan, Asse, Romieu]

Partage entre Claude Abel maître maréchal à forge et Melchion Abel son frère maréchal – f°270

Le 08/11/1663 ont comparu Claude et Melchion Abel, frères, maîtres maréchaux à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir procédé au partage des biens laissés par feu Marguerite Plantard, leur mère et par feu Jacques Abel leur frère dont ledit Claude est héritier, ainsi que les biens acquis par eux de feu Alexandre Castel suivant acte chez Me Louis Gavaudan notaire de ce lieu le 13/01/1657. Ils ont fait appel à Jean Martin et André Danjou marchands de ce lieu comme experts.

La part dudit Claude consiste en : « deux tiers moins un tiers d'eymine » d'une terre et vigne et rourède au quartier de Hourgouze, de l'hoirie de ladite feu Plantard, à prendre du côté du levant

et du midi, de sept émines cinq cosses confrontant vigne en oulières dudit Claude, terre de Jean Sicard bourgeois, et la part dudit Melchion ; une émine de terre que lesdits Abel ont acquise par échange d'Esprit Larmet fils de Louis quartier de La Cheverie confrontant le chemin allant à Pospeyre, vigne de messire Honoré Peyron prêtre, terre de Jacques Bouzon ; un chenevier quartier de Hourgouze avec un petit coin de terre limitrophe, au total de deux émines deux cosses confrontant le fossé de Hourgouze, chenevier de la part dudit Melchion, vigne dudit Claude, chenevier de Jacques Gueidan ; et finalement deux saumées quatre émines neuf cosses de la terre par eux acquise dudit feu Castel quartier du Plan à prendre du côté du levant, confrontant terres de Dominique Conte, de Pierre Billard, de Pierre Vian et la part dudit Melchion, et terre de Pierre Darbon ainsi que la draie.

La part dudit Melchion consiste en : un tiers, plus un tiers d'émine, de la vigne, terre et rourède quartier de Hourgouze, soit de quatre émines deux cosses et demi, confrontant en deux parts terre et vigne dudit Claude et part ci-dessus dudit Claude, terre dudit sieur Sicard, terre des hoirs d'Alexandre Menard, « sans que ledit Melchion puisse prandre son passage pour aller a sa part que a la draye qu'est entre la terre dudit sieur Sicard et de Balthazard Constans » ; un chenevier quartier de Hourgouze d'une émine et une demie cosse confrontant le fossé de Hourgouze, pré de Pierre Billard, la draie et chenevier dudit Claude ; finalement une saumée six cosses de la terre par eux acquise dudit feu Castel au quartier du Plan, confrontant terre de la part de Claude, terres de Pierre Vial, de Pierre Darbon et la draie et il prendra son passage du côté de la part de la terre dudit Vian en long dans la part dudit Claude, passage d'une grandeur de quatre pans.

La part dudit Melchion est franche d'arrérages de tailles et censes jusqu'à ce jour ainsi que du droit de légitime de Catherine, Anne et Françoise Abel, leurs sœurs, auquel elles ont droit sur les biens de ladite feue Plantard leur mère. Ce droit a été payé par ledit Claude. En échange ledit Melchion fait quittance audit Claude de la somme de 103 livres pour le tiers le concernant de la somme de 309 livres des biens vendus par ledit Claude de l'héritage de sa dite feue mère à savoir une vigne quartier de Cailloux et une étable aux faubourgs de ce lieu, et lui fait quittance aussi de la somme de 75 livres qui lui a été léguée par ledit feu Jacques Abel son frère dans son testament chez ledit Me Gavaudan. Ledit Melchion devra payer la moitié du droit de lods et trézain dû pour l'achat des biens dudit feu Castel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence desdits Danjou et Martin experts et de Balthazar Bouquet de ce lieu. [Signé : Martin, Daniou, Bouquet]

Association entre Claude Abel maître maréchal à forge et Melchion son frère – f°273

Le 08/11/1663 a comparu Claude Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est associé avec Melchion Abel, son frère, maréchal à forge, présent, pour la moitié de sa boutique de maréchal pour un an à partir de la Toussaint dernière. Ledit Melchion devra « faire actuelle résidence au travail que conviendra faire en ladite boutique » et le profit se partagera à parts égales sauf pour les bêtes des étrangers dont le profit ira audit Claude. Les dépenses seront ausis faites en commun. Ledit Claude devra nourrir et entretenir l'apprenti qui est à la boutique, et qui y travaillera, moyennant quoi ledit Claude prendra trois charges de blé avant le partage. S'ils doivent engager un compagnon, il sera payé et nourri en commun. Ledit Melchion confesse avoir reçu de son frère les capitaux de ladite boutique savoir « premierement a un gros eull... de grosses bourges, trois gros marteaux, quatre destries, trois cizeaux, trois estampes, deux brocques, un mande, un trancaire, deux suffers, une tape, trois butes, deux tanailles feratieres, une bigorne, un estaclens, cinquante fers tant gros que petis, trois mile claux mejaux, deux mile claux petis, environ quatorze quintalz chabron de pierre et environ dix quintaux charbon de bois, deux grosses tanailles dreches, deux grosses clouchetes, unes petites clachetes et quatre autres petites pesans au tout icelles cinquante six livres » qu'il promet de rendre au bout de ladite année [Note : acte particulièrement difficile à lire, transcription incertaine pour plusieurs termes techniques à vérifier] avec les limes et autres petits outils de la boutique qui ne sont pas cités ci-dessus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Claude Bruneau, d'Honoré Alard et de Jean Martin marchand de ce lieu. [Signé : Bruneau, Allar, Martin]

[sans titre] – f°314bis [non folioté]

Le 31/12/1663 a comparu Barthélémy Boyer travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Bonaud, a confessé avoir reçu d'Antoine Bonaud de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 30 livres à compte de la dot de sa femme suivant leur contrat de mariage chez ce notaire le 11/04/1662, qu'il devait lui payer en trois paies égales, somme reçue en divers paiements, d'où quittance sans préjudice du reste de la dot, et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Jean Roucamus maître chirurgien et Claude Courbon marchand de ce lieu.

[fin du registre]